

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE603

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 3

Supprimer les alinéa 4 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas surdéterminer le contenu du décret en Conseil d'État prévu à l'article 8, sous peine de créer des incohérences avec les régimes législatifs et réglementaires existants.